

Règlement appel à projets en faveur de la sensibilisation et l'amélioration des conditions d'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile en région Occitanie

Contexte et objectifs

Du fait des guerres, des violences ethniques ou religieuses, du terrorisme, un nombre très important de populations déplacées cherchent un accueil dans les pays de l'Union européenne. C'est pourquoi, en cohérence avec les dispositifs mis en place par l'État, la Région Occitanie se mobilise aux côtés des acteurs du territoire pour faciliter leur insertion.

Pour ce faire, à travers le lancement de cet appel à projets, la Région Occitanie se donne comme objectifs principaux de :

- renforcer l'action régionale en faveur des bénéficiaires de la protection internationale et des demandeurs d'asile en soutenant leur accueil, intégration et insertion professionnelles ;
- s'engager dans la lutte contre les discriminations de genre, la xénophobie et le racisme subi par ce public en sensibilisant le public à la cause des exilés et leur vécu.

Ce programme complète les dispositifs régionaux existants notamment dans les secteurs de transport et de la formation.

Objet de cet appel à projets

Afin de favoriser et de soutenir l'action des communes ou groupements de communes, des structures d'accueil, des établissements universitaires publics et des acteurs du territoire, notamment les associations, en contribuant aux dépenses permettant d'offrir des conditions d'accueil et d'insertion décentes à ces populations (logement/hébergement, déplacements, accompagnement social, médical et de soins, interprétariat, aide à l'apprentissage du français, à la formation, aide à la scolarisation et à l'accueil des enfants, etc.), la Région a mis en place un dispositif sous forme d'un appel à projets annuel.

Ce dispositif comportera une session unique.

Nature de l'intervention régionale

La Région intervient dans cet appel à projets au travers de subventions de fonctionnement spécifique. Aucune subvention de fonctionnement général des structures ni aucune avance remboursable ne sera accordée dans le cadre du présent dispositif.

Les subventions sont attribuées dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle fermée prévue par la Région pour ce dispositif.

Orientations stratégiques

L'aide régionale est destinée à soutenir les actions en faveur de ce public à travers :

- L'aide aux communes, groupements de communes et structures d'accueil : soutien à l'accueil et l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale et des demandeurs d'asile ;
- L'aide aux établissements universitaires publics : renforcement du soutien à la formation linguistique des bénéficiaires de la protection internationale et des demandeurs d'asile ;
- La sensibilisation et la conscientisation à la cause des populations exilées.

1) Aides aux communes, groupements de communes et structures d'accueil : soutien à l'accueil et l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale et des demandeurs d'asile

Personnes éligibles et public cible

Les porteurs de projets doivent être localisés dans la région Occitanie (siège, antenne régionale).

- Les communes et les groupements de communes de la région Occitanie, qui participent à l'accueil des demandeurs d'asile et/ou bénéficiaires de la protection internationale sur leur territoire, sont éligibles à l'attribution des aides régionales.
- Les organismes liés à l'Etat par convention ou arrêté, ayant notamment pour activité la gestion d'une structure d'accueil (centre d'accueil et d'orientation (CAO), centre d'accueil de demandeurs d'asiles (CADA), hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), accueil temporaire-service de l'asile (AT-SA), centre provisoire d'hébergement (CPH) sont éligibles à l'attribution des aides régionales.

NB : les personnes éligibles peuvent s'associer à des partenaires, notamment associatifs, pour la réalisation de leur projet. Un porteur de projet (la personne éligible) doit alors être désigné et les entités concernées doivent signer une convention les liant spécifiquement entre elles sur le projet et précisant les modalités de reversement de l'aide régionale entre les partenaires.

Cette convention doit être envoyée au moment du dépôt du dossier de candidature.

Modalités de calcul du financement régional

- La subvention régionale pourra représenter jusqu'à 50% maximum du coût total du projet, plafonnée à 140 000 € ;

Modalités de versement du financement régional

- *Type de versement*

Le versement de cette subvention est proportionnel : son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées.

- *Rythme de versement*

Le soutien financier sera versé en deux temps :

- L'avance représentant 50% de la subvention attribuée pour les subventions de fonctionnement spécifique
- Le solde de la subvention attribuée

- *Pièces justificatives à fournir*

Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement) et un RIB.

Au moment du solde :

- Une demande de paiement

- Un RIB
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les communes)
- Les justificatifs de dépenses
- Un bilan financier des dépenses et recettes. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- Un extrait de compte faisant apparaître les charges indirectes (pour les projets bénéficiant du taux forfaitaire de 10%)
- Le nombre de personnes, la liste et le statut des bénéficiaires concernés par l'opération, précisant la durée d'accueil.

2) Aides aux établissements universitaires publics : renforcement du soutien à la formation linguistique des bénéficiaires de la protection internationales et des demandeurs d'asile

Personnes éligibles et public cible

Les établissements universitaires publics qui mènent des opérations visant à l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires de la protection internationale et des demandeurs d'asile (formation, cours de FLE, etc.) sont éligibles à l'attribution des aides régionales.

Modalités de calcul du financement régional

- La subvention régionale est forfaitaire sur la base d'un barème unitaire de 1 300 € par bénéficiaire et plafonnée à 130 000 € par projet

Modalités de versement du financement régional

- *Type de versement*

Le versement de cette subvention est proportionnel : son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, avec application du barème unitaire, sous réserve que le montant par bénéficiaire ne soit pas supérieur au coût réel engagé par l'université.

- *Rythme de versement*

La subvention sera versée en deux temps :

- Une avance représentant 50% de la subvention attribuée.
- Le solde de la subvention attribuée.

- *Pièces justificatives à fournir :*

Pour l'avance :

- Une demande de paiement, une attestation de démarrage de l'opération (l'attestation peut se faire dans le formulaire de demande de paiement) et un RIB.

Au moment du solde :

- Une demande de paiement
- Un RIB
- Un état récapitulatif de justificatifs de dépenses
- Un bilan financier des dépenses et recettes, il récapitule les dépenses réalisées.
- Un bilan qualitatif précisant le nombre de demandeur d'asile ou de bénéficiaire de la protection internationale accompagnés sur une durée minimum de 6 mois, et décrivant les réalisations et résultats obtenus
- Le nombre de personnes, la liste et le statut des bénéficiaires concernés par l'opération

Les projets pluriannuels sont acceptés au moment de la sélection des dossiers selon la condition suivante : chaque année à deux reprises, les porteurs de projets devront présenter leur bilan en milieu et fin d'année avec une adaptation éventuelle aux attendus.

3) Aides aux actions de sensibilisation et conscientisation à la cause des populations exilées

Personnes éligibles et public cible

Tout type de porteurs de projets, sauf les particuliers, sont éligibles à l'attribution de cette aide régionale.

Le public concerné doit être les bénéficiaires de la protection internationale ou/et les demandeurs d'asile.

Les opérations financées doivent être à destination des citoyens et cibler notamment les jeunes.

Les opérations financées devront obligatoirement :

- Sensibiliser en faveur de la cause des réfugiés et des demandeurs d'asile
- Impliquer le public concerné dans le cadre même de la réalisation du projet. Les publics concernés participent en tant qu'acteurs : prise de parole, participation à la mise en œuvre de l'opération, etc.
- Se dérouler sur le territoire régional
- Se diriger pour tout ou partie vers les jeunes
- Avoir un caractère innovant

Modalités de calcul du financement régional

- La subvention régionale pourra représenter jusqu'à 50% maximum du coût total du projet, plafonnée à 50 000 € ;

Modalités de versement du financement régional

- *Type de versement*

Le versement de cette subvention est proportionnel : son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées.

- *Rythme de versement*

Le soutien financier sera versé en deux temps :

- L'avance représentant 50% de la subvention attribuée pour les subventions de fonctionnement spécifique

- Le solde de la subvention attribuée

- *Pièces justificatives à fournir*

Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement) et un RIB.

Au moment du solde :

- Une demande de paiement
- Un RIB
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les communes)
- Les justificatifs de dépenses

- Un bilan financier des dépenses et recettes. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- La copie de tous les justificatifs de dépenses (pour les organismes privés)
- Un extrait de compte faisant apparaître les charges indirectes (pour les projets bénéficiant du taux forfaitaire de 10%)
- Le nombre de personnes, la liste et le statut des bénéficiaires concernés par l'opération, précisant la durée de l'opération.

Conditions d'éligibilité

Les projets doivent relever spécifiquement de l'accueil et l'insertion dans le tissu local des bénéficiaires de la protection internationale et demandeurs d'asile ou d'actions de sensibilisation sur la situation de ces publics, et répondre aux critères suivants :

- Les projets doivent être cohérents avec les politiques publiques de la Région Occitanie
- Les projets doivent s'inscrire dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ONU le 25 septembre 2015 dans son programme de développement durable¹.

Critères permettant d'évaluer le dossier au moment de la sélection

- Les opérations ayant un domaine d'intervention qui s'inscrit dans les domaines suivants :
 - Accompagner le public dans l'apprentissage du français
 - Favoriser l'intégration professionnelle de ces publics
 - Consolider la prise en charge de la souffrance psychique de ces publics
 - Faire connaître le vécu de ces publics et le valoriser
- Les opérations portant une attention particulière sur les discriminations basées sur le genre.
- Les opérations s'inscrivant dans une logique de co-construction et de réalisation des projets avec des acteurs locaux.

Durée des projets

La durée du projet doit être précisée lors du dépôt de la demande de financement.

Dépenses éligibles

Ne seront retenues que les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation, à la charge directe du bénéficiaire ou réalisées par les partenaires (si le projet est mis en œuvre en partenariat lié par une convention) :

Dépenses de fonctionnement spécifique :

- Dépenses de personnel de la structure (hors collectivités)
- Dépenses de prestations notamment d'intervenants psychologue, interprète, infirmiers, traducteurs
- Dépenses de déplacements dans le cadre strict du projet (dont location de véhicule)
- Dépenses de fournitures, petits équipements et matériel
- Dépenses de locations pour hébergement, salles

- Contributions en nature à hauteur de 30% maximum des dépenses éligibles : bénévolat (voir attestation en annexe), mise à disposition de locaux ou autres.

¹ 1. Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. 2. Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, et promouvoir l'agriculture durable. 3. Donner accès à la santé aux individus de tous les âges. 4. Permettre à tous de suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité. 5. Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. 6. Garantir l'accès de tous à l'eau salubre et à l'assainissement. 7. Développer des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable. 8. Promouvoir une croissance économique partagée et durable et le travail décent pour tous. 9. Mettre en place des infrastructures résilientes, et encourager l'innovation. 10. Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein. 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous. 12. Instaurer des modes de consommation et de production soutenables. 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques. 14. Protéger la faune et la flore en milieux aquatiques. 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres. 16. Assurer à tous l'accès à la justice et au droit. 17. Renforcer le partenariat mondial au service du développement soutenable.

- Une partie des charges indirectes (fonctions support, téléphone, électricité, eau...) nécessaires à la mise en œuvre de l'opération peut être prise en compte. Dans ce cas, un taux forfaitaire de 10% des charges directes du projet (hors contributions en nature) sera appliqué.

Les dépenses suivantes sont considérées comme inéligibles :

- Dépenses de la structure ne concourant pas à la réalisation du projet
- Impôts dont le lien avec l'opération ne peut être justifié, amendes, pénalités financières, frais de contentieux, dettes (y compris les intérêts des emprunts), accords amiables et intérêts moratoires, frais bancaires et assimilés.

Dépôt de la demande de financement

Les projets ayant démarré avant la date de réception du dossier de candidature seront éligibles. Toutefois, seules les dépenses à compter du 1er juillet de l'année en cours seront recevables.

Dossier de candidature : constitution et dépôt

Les candidats devront adresser à Madame la Présidente de la Région Occitanie avant le 15/09/2023, un dossier de demande de financement constitué du formulaire de candidature à l'appel à projets « Bénéficiaires de la protection internationale et demandeurs d'asile ».

Le dossier est à télécharger sur le site internet de la Région Occitanie.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région de toute initiative de communication publique ayant trait à l'opération mentionnée,
- Faire connaître le soutien de la Région lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec la Région Occitanie.
- Apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Occitanie.

Dépôt des dossiers

Les projets doivent obligatoirement être présentés sous la forme du dossier type téléchargeable sur le site de la Région et comporter un plan de financement indiquant la participation financière de partenaires autres que le Conseil Régional : tableaux financiers détaillant les recettes et les dépenses prévisionnelles année par année et tableau récapitulatif global des deux ou trois années du projet. Le statut des ressources devra être impérativement précisé : sollicité, à négocier, acquis, versé.

Nombre de dossiers par structure

Il ne peut être présenté qu'un seul dossier par structure et par an.

Modalités pratiques

Les dossiers de candidature devront être parvenus complets avant le 15/09/2023 à l'adresse électronique suivante : solidarite.internationale@laregion.fr

En indiquant la mention « AAP Bénéficiaires de la protection internationale et demandeurs d'asile » dans l'objet du mail

Ou par voie postale à :

Région Occitanie
Direction des Relations européennes et internationales Hôtel de Région
22 boulevard du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9

Ou

201 avenue de la Pompignane – 34 064 Montpellier cedex 2